

## Séance publique du 19 mai 2003

### Délibération n° 2003-1147

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Hameau de Trèves-Pâques - Revitalisation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La restructuration du hameau de Trèves Pâques sur le territoire de Collonges au Mont d'Or s'inscrit dans le cadre de la politique d'agglomération de revitalisation des centres de village. Celle-ci nécessite l'inscription au plan d'occupation des sols d'un périmètre d'études.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet visent à assurer :

- la redynamisation commerciale du hameau par l'implantation de nouveaux commerces de proximité,
- la production d'une offre de logements diversifiée en complémentarité avec l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) initiée dans le secteur,
- le développement d'espaces publics répondant aux besoins fonctionnels de stationnement,
- l'amélioration des conditions de circulation dans le centre de la commune.

Les études préalables déjà réalisées ont permis de définir un programme d'aménagement qui comprend la réalisation d'une place haute, siège du marché hebdomadaire, ainsi que la création d'un jardin public communal agrémenté d'une aire de jeux.

Le programme de construction prévoit la réalisation de 35 logements en accession dans la partie centrale du hameau et la réalisation de logements sociaux rue César Paulet marquant l'entrée sud du centre. Un programme commercial serait dédié aux commerces et aux services pour renforcer la centralité du lieu.

Pour que le développement du centre de Trèves Pâques soit maîtrisé et que des mutations foncières soient compatibles avec l'opération réalisée par la Communauté urbaine et la commune de Collonges au Mont d'Or, la Communauté urbaine a engagé la réalisation d'une étude de cadrage qui permettra l'élaboration d'un schéma de référence à l'échelle du centre de Collonges au Mont d'Or. Ce schéma servira de cadre d'intervention aux futures actions communautaires et communales et encadrera l'initiative privée par des préconisations qui pourront être traduites au plan local d'urbanisme (PLU).

Les premières orientations du schéma de référence en cours d'étude préconisent une extension de la centralité du hameau de Trèves Pâques vers l'est. Cette extension nécessitera à moyen terme le renforcement du maillage viaire existant par le percement de la voie en impasse qui permet de desservir l'opération France Terre. Le nouvel îlot créé pourra être restructuré selon une composition urbaine encore à l'étude. A plus long terme, le système de voiries pourrait être renforcé par une liaison entre la rue Cesar Paulet et la rue de la République. Cette évolution impliquera une densification du tissu urbain lâche ainsi qu'une réflexion sur la morphologie urbaine et les fonctions à développées.

Afin de préserver dès à présent les conditions du développement du centre de Collonges au Mont d'Or, il est proposé d'instituer un périmètre d'étude, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, qui permettrait d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération.

Les parcelles cadastrées AE 26, AE 201, AE 18, AE 366, AE 365, AE 367, AE 205, AE 352, AE 235 et AE 225 sont concernées par le périmètre joint en annexe. Ce périmètre sera reporté au plan d'occupation des

sols, conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme, l'inscription du périmètre d'étude fera l'objet des mesures de publicité, conformément à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 7 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 111-10, R 123-19 et R 111-26-1 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend** en considération le projet de restructuration du hameau de Trèves Pâques à Collonges au Mont d'Or.

**2° - Décide** l'inscription au plan d'occupation des sols d'un périmètre d'étude englobant les parcelles (AE 26, AE 201, AE 18, AE 366, AE 365, AE 367, AE 205, AE 352, AE 235 et AE 225) concernées par le projet, conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,